



Droit étranger née en France

Par **Ahl**, le **15/12/2018** à **17:38**

Bonjour, nous sommes une famille de 4 enfants de Père et mère marocain, nous sommes tous les 4 enfants nés en France, suite au divorce de mes parents, le divorce a été effectué au Maroc, mon père a répudié ma mère, nous sommes rentrés en France (enfants et père) quelques temps après mon père se marie avec une nouvelle épouse et laisse ma petite sœur au Maroc avec une tante elle allait avoir 6 ans, nous nous sommes retrouvés après 32 ans de séparation, aujourd'hui elle est mariée avec un marocain, elle a la carte nationale marocaine, elle ne savais pas et on lui a pas proposer la double nationalité, étant donné que mon père ne c'est plus occupé d'elle, et elle a 1 enfant, maintenant que puis je faire, il y a t'il une possibilité pour elle de pouvoir obtenir la nationalité qu'elle puisse venir nous visiter quand elle le souhaite ou faudra t'il toujours demander un visa, merci pour votre réponse.

Par **youris**, le **15/12/2018** à **17:55**

bonjour,
votre petite sœur ayant un père et une mère de nationalité marocaine, et étant retournée au Maroc à l'âge de 6 ans, elle ne peut pas prétendre à la nationalité française.
pour pouvoir prétendre à la nationalité française en ayant des frères et sœur de nationalité française, il faut avoir résidé en France de manière habituelle depuis l'âge de 6 ans.
salutations